



VILLE de PÉRONNE

Arrêté municipal temporaire n°110 en date du 13 mai 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE PERONNE (80)

**Arrêté municipal temporaire n° 110 du 13 mai 2024  
Portant réglementation sur la circulation et le stationnement à l'occasion  
de la « 10<sup>ème</sup> RANDO AUTO RÉTRO »**

**LE MAIRE DE PERONNE (80),**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);

**VU** l'arrêté n°24 en date du 13 avril 2004 portant sur la circulation et de stationnement sur le territoire de la Ville de PERONNE ;

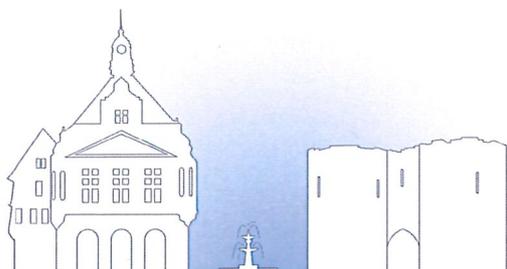
**VU** l'organisation de la « 10<sup>ème</sup> Rando Auto Rétro » ;

**Considérant** que la commune de PERONNE est ville étape de cette randonnée organisée le samedi 24 août 2024 ;

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement, afin de prévenir les risques pouvant être engendrés par cette manifestation de grande ampleur ;

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

**Considérant** que cette manifestation publique occasionnera un important mouvement de foule et qu'il importe de prévenir les risques d'accident afin d'assurer la sécurité des usagers ;



**PO Monsieur Bruno THOMAS**  
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement



**ARRETE**

- Article 1 :** Le samedi 24 août 2024 de 13 heures 00 à 19 heures 00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Place André AUDINOT.
- Article 2 :** Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules officiels des organisateurs et des participants.
- Article 3 :** Le stationnement de véhicules de toutes natures sera interdit sur la Place Louis DAUDRÉ sur 7 places implantées devant le n°24 (Pharmacie de la Place) et le n°26 (place devant la sortie de la Maison des Brocanteurs) le samedi 24 août 2024 de 14 heures 00 à 20 heures 00.
- Article 4 :** La disposition de l'article 3 du présent arrêté a pour but de permettre le stationnement des véhicules participants à la 10<sup>ème</sup> RANDO AUTO RÉTRO se présentant au contrôle d'arrivée de l'étape à La Maison des Brocanteurs. Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules officiels des organisateurs et des participants.
- Article 5 :** La signalisation réglementaire indiquant ces prescriptions sera mise en place par les services techniques de la Ville de PERONNE (80), afin de matérialiser ces prescriptions.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.
- Article 7 :** Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de la Régie GAZELEC ainsi qu'aux services de secours et d'incendie, de Gendarmerie, de Police Municipale et des véhicules de la ville de PERONNE.
- Article 8 :** Ampliation faite du présent arrêté à Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80), Monsieur Guy LENGLAERT.
- Article 9 :** Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 10 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS – 14 Rue LEMERCHIER 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A PERONNE (80), le 13 mai 2024  
Le Maire,

Monsieur Gautier MAËS

P.O Monsieur Bruno THOMAS  
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement

Publié le : 15 mai 2024  
Le Maire,  
certifie que le présent acte  
à caractère exécutoire à la date du : 24 août 2024  
Le Maire  
P.O Monsieur Bruno THOMAS  
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement

